CONDITIONS DE L'AMICABLE.

1o. Pour la FEUILLE SEULEMENT—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*Editeur de l'Abeille seulement*, huit jours avant l'expiration du mois courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne s'abonne pas dans aucune autre langue. Le prix est de UNE PIASTRE *pour dix lignes ou moins*, pour la première insertion, et CINQUANTE CENTS *pour chaque ligne additionnelle*, pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront insérés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire *une piastre* par chaque ligne ou par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux *frais de ceux* qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des *avis commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nouvelle-Orléans.

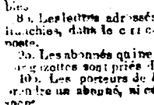

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WATSON.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CERBAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9h heures et de l'après-midi; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

Pour le nord et les côtes.

POUR APALACHICOLA.—Le paquebot régulier brick ENERGY, capitaine Wilcox, sera le premier bâtiment à partir. La plus grande partie du chargement est engagée. Pour fret et passage, s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à

TOURNE & BECKWITH,
1 mars nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids de marchandises d'encombrement, si l'on s'arrange immédiatement à bord, en face le poteau no. 9.

HARROD & QUARLES.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—La belle barque neuve LOUISIANA, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira définitivement le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ou de beaux emménagemens, s'adresser à

JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR BALTIMORE—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à

HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. MACKIE.
22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. 1 CAMPRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à

G. VANCE & GAMBLE
19 fev

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Rhodes, est prêt à recevoir son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

G. VANCE & R. GAMBLE.
12 fev

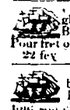

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. 1 ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à

JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal
12 fev

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, chivée et cuivrée, du port de 398 tonneaux, jaugeant 500 barils, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à

G. VANCE & GAMBLE.
12 fev

Pour Liverpool—La baryue anglaise A. 1. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18
13 fev

Pour Liverpool—La navire anglais A. 1 ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à

Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

Pour la Baie de Galveston et la Barre Sabine—La superbe goélette fine voilière CLONE, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour le balance du fret ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36,à

17 mars—27 W. BRYAN

POUR MATAGORDA.—La goélette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

WM. BRYAN,
27 fev—27 no 36, Vieille Levée.

A FRETER—La barque anglaise A. 1 VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

R. & J. CURRELL.
10 mars—27

A FRETER—La goélette FORESTER capitaine Russell, du port de 100 tonneaux est prête à recevoir sa cargaison. S'adresser à bord, ou à

Jn. A. PECK,
11 fevrier 29, rue Bienville.

A FRETER—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodnow, maintenant de l'autre côté du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement. Il tire très peu d'eau. S'adresser à

HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

Pour la Havane.—Le brick fin voilier de première classe, le CICERO, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la cathédrale, ou à

HARRISON, BROWN & Co.
5 mars no. 47, rue Bienville.

A Prêter pour Tampico et Matamoros.—La goélette américaine LOUISIANA capitaine Wm. Wallinston. S'adresser à MM de Miranda & Co. ou au capitaine à bord, vis à vis la rue Toulouse. 3 mars—8

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enregistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New York, en bois de cèdre et chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien gréé, porte 3000 barils ou 300 boucauds de sucre, sans tirer beaucoup d'eau S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à

HARRISON, BROWN & Co.
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER—La barque de construction de Baltimore JOHN YORK, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. L. comme marque par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkoi FLORA, capitaine Shrein, du port de 18 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à

LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. 1., doublée, cloutée et chevillée en cuivre, commandée par R. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

WILLIAM VANCE,
22 fev no. 18, rue Douane.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick fuboekois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à

LATASTE & BRULATOUR
27 fev

A VENDRE pour cause de départ, à un prix raisonnable, un jeune et bon cheval sans défauts, avec un cabriolet et ses harnais, convenable pour une famille ou un médecin. S'adresser pour les conditions au no 119, rue Royale. 4 mars—

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par

24 fev M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Marigny.—Vente par le register des testamens—Mardi 23 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, quinze actions du fonds capital de la "Compagnie d'Assurance Commerciale" de cette ville, payées en entier : aussi, à 4 heures p. m. du même jour, au bureau du Régister des Testamens, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, en cette ville, les effets mobiliers dépendant de la succession de Henry McDowell, décédé, consistant dans une presse et outils à graver, une planche en cuivre, un échantillon d'une carte de l'Etat du Mississippi, un lot de cuivre et plaques d'airain, avec un lot de livres, cartes et cartes marines, &c.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
1 mars Register des Testamens.

SUCCESSION de POUPONNE GOURGUE, f. c. l.—Vente par le régister des testaments—Vendredi, 8ème avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Pouponne Gourgue, f. c. l., une négresse nommée Sarah, âgée d'environ quarante neuf ans, bonne domestique de maison, et pouvant faire tout ce qui concerne le ménage d'une famille, pleinement garantie. Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 mars

SUCCESSION de G. Clarkson.—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens.—mardi 5ème. jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et à date du 25 février courant, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, et pour compte de Robert Hall, le dernier ayant renoncé que son intérêt soit vendu propriétaire par moitié indivise des propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la *rue Edward, entre les rues* St. Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur, sur une ligne, et 112 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne, et 112 pieds 6 pouces dans le fonds, ayant droit à une allée lequel lot est désigné par le numéro 9.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 113 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 6 pouces sur 17 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 10.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 12 pieds 9 pouces de large dans le fonds, ayant droit à l'usage d'une allée derrière *ledit lot de terre, lequel* est désigné sous le numéro 11.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 9 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 12.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro 13.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro 14.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, et à une autre derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

Conditions de la vente : Un tiers payable le 14 mai 1836, *un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai* 1838, qui porteront intérêt à raison de 7 pour cent par an, du jour de la vente; les acquéreurs se chargeront des paiement dûs sur la dite propriété et fourniront leurs billets endossés à satisfaction, pour le surplus, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fev

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin.—Lundi quatorzième mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, les esclaves et propriétés foncières, savoir :

Esclaves.

1o. Joséphine, négresse créole, âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, couturière et domestique de maison, sans défauts.

2o. Azémire, négresse, âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Charles, négrillon, âgé de 6 ans, tous deux sans défauts.

3o. Célié, négresse, âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés Foncières.

1o. Un terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Ramparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Duminé Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette *propriété est la même que la défunte acquit de Marie* Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831, ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus.

2o. Un *terrain situé sur le côté droit de la rue du* Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Ramparts et St Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai 1831.

3o. Un terrain situé au faubourg Trémé, en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, Ursulines, Marais et St. Philippe, ayant mesure anglaise, 37 pds 11½ pouces de face à la rue Villeré à la distance de 111 pieds, mesure anglaise, de l'encoignure de la rue des Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces et 6-8, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Frédérick Buisson, sur une ligne irrégulière, et ayant environ 33 pieds de large sur la ligne du fonds Cette propriété est la même que la défunte acquit de A. B Courcelle, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 31 août 1835, ensemble la maison, dépendances et toutes les améliorations.

Conditions de la vente : Les esclaves et propriétés foncières ci-dessus décrits payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le *paviage &c.* dû à la corporation de la cité de la Nouvelle-Orléans. 19 fev

SUCRE, Café de la Havane.—600 sacs sucre de la Havane, 270 caisses sucre terré de la Havane, en débarquement, à vendre par

7 mars R. GRONING & Co.

CHANGE.—Traites sur l'Angleterre, à vendre par
7 mars JAMES GRIMSHAW, 71 Canal.

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Cammeyer.—Vente par le *register des testamens—Mercredi* 23 *mars* 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, la Bourse de Change, entre les rues Natchez et Gravier, la propriété suivante, savoir :

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Commerce et Girod, et désignés par les nos. 2 et 4, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente, de Samuel Kohn, à Thomas Banks, passé pardevant G. R. Stringer, ex-notaire public, le 29 septembre 1830, les dits lots de terre sont contigus, et mesurent chaque, 23 pieds 9 pouces de face à la rue du Commerce, et 93 pieds 6½ pouces, sur la ligne du *fonds, sur une* profondeur de 95 pieds 8 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot numéro 2, de la propriété d'Aldens, et une profondeur de 93 pieds 8 pouces, sur la ligne qui sépare le lot numéro 4, du lot numéro 6, *conformément au susdit plan, avec toutes les bâtisses* et améliorations construites sur les dits lots de terre, et toutes les dépendances.

Conditions de la vente : un quart comptant et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 *mois*, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Cette vente aura lieu immédiatement après la vente de la propriété dépendant de la succession de feu P. S. Newton. 30 fev

SUCCESSION de CONN—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18me. jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Conn. les propriétés foncières suivantes, savoir :

1o. Un certain Lot de Terre situé dans l'islet compris entre les rues Girod, Philippa, Hevia et Baronne, désigné par le numéro un, sur un certain plan dressé par Ch. F Zimpel, député arpenteur des Etats-Unis, en date du 3 Février 1836, le dit lot, mesurant, mesure anglaise, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Girod, par une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un certain Lot de Terre contigu au premier ci-dessus décrit, désigné par le numéro deux, sur le dit plan et de mêmes dimensions, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : A un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à *parfait paiement des dits billets.*

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédescleaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

SUCCESSION de Chesne.—Vente par le register des testaments—Jeudi 24 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue dame Rosalie St. Amant, veuve de Philippe Chesne, *les esclaves et propriétés*, savoir :

1o. L'esclave nommée Gatine, négresse, âgée d'environ 30 ans, accoucheuse, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, *bon sujet et son enfant Marie*, âgée de 3 ans.

2o. Une portion de terrain située en cette ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'encoignure aux rues St. Claude et du Quartier, ayant 25 pieds de face à la rue St Claude, et 90 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier, 89 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété ci-devant de sieur Maurin, et seulement 19 pieds 10 *pouces sur la lig ne de la profondeur, ensemble les* édifices y construits.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans. (à raison de $22 par mois) à compter du premier mai 1835. L'acquéreur prendra *en sus du prix* d'adjudication, le montant dû à la corporation pour les banquettes etc.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa

N B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 fev

SUCCESSION de Newton—Vente par le régister des testamens—Mercredi le 23 mars 1836 à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Thélemy Lafon, devant Michel de Armas, lors notaire *en cette ville; le dit lot mesurant 33 pieds de face à* la rue St. Charles, sur une profondeur de 116 pieds 8 pouces de côté de la rue du Canal, et 116 pieds, 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la face, ensemble les améliorations et appartenances qui s'y trouvent.

Et 2o. Un autre lot de terre, situé au dit faubourg Ste. Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière le dit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no. 17, du côté de la rue St. Charles, qui a été vendu à Denis Prieur, et offert en vente par le Sheriff pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblé de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une mauvaise politique que ces actes, reprouvés par la sagesse des Etats-Unis, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous espérons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universel, a ordonné, et j'ordonné la mise à exécution de ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénétreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous *etrangers qui introduiront par mer ou par terre* dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

3o. Il est ordonné de vous communiquer ces ordonnances que pour que vous veilliez à leur plus entière exécution.

Mexico 30 décembre 1835.

TORNEL

13 fev—30

AVIS.—Attendu que Toussaint Missey père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivans souscrits par lui comme cautionneur pour la poursuite et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

A ces fins par ces présentes, *donné à tous ceux que* cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, *les raisons pour* lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

Par le Gouverneur.

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

12 fév—30

SUCCESSION de J. [illegible] le register des testaments—Lundi 11 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, la Bourse de Change, entre les rues Natchez et Gravier, les propriétés suivantes, appartenant conjointement à la succession de feu James S. Rowe et à [illegible] savoir :

1o. Un lot de terre situé dans l'islet compris entre les rues du Camp, *Girod, des Magasins et Poydras*, au faubourg Ste. Marie de cette ville, désigné sur un plan qui sera exhibé à la vente, et ayant environ 30 pieds 4 pouces de face à la rue du Camp, sur environ 138 *pieds 6 pouces 4½* lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison et cuisine en briques &c.

2o. Un autre lot de terre situé dans le *même* islet, tenant au précédent, désigné sur le dit plan, et ayant environ 33 pieds 3 pouces de face à la rue du Camp, sur environ 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une bâtisse briquetée entre poteaux, cuisine en bois &c.

Le terme du bail du théâtre de la rue du Camp, [illegible] est de deux ans, à partir du 1er. de juin prochain.

Et le même jour, à 10 heures du matin et en vertu du même ordre de cour, il sera vendu au Théâtre Américain, rue du Camp, les livres, musique et garderobe, appartenant à la ci-devant société de Russell et Roe.

Conditions de la vente : Un *semme* de $3125, payable comptant sur chaque lot de terre, et la balance à un cré dit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

Le terme du bail payable le 1er. de juin prochain, et les livres, musique et garde-robe, payables le même jour, au moment de leur livraison, qui aura lieu le même jour.

W. F. C. DUPLESSIS, *reg. des tests,*

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 mars

SUCCESSION SLOCOMB—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, neuvième jour du mois d'avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un *ordre de l'Honorable Cour des Preuves*, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel B Slocomb, la *propriété foncière, savoir :*

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, dans l'islet borné par les rues Nouvelle-Orléans, Chœpitoulas et Marie, Nouvelle, le dit lot de terre désigné par le numéro dix neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et mesure vingt et un pieds de face sur la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds de profondeur, mesure américaine.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public. aux frais des acquéreurs. 3 mars

SUCCESSION Sardine.—Vente par le régister des testamens.—Le Mardi 5 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Manuel Sardine, l'esclave nommée,

Anny, négresse âgée d'environ vingt ans, adonnée [illegible] son et au marronnage, étant dans la payse de [illegible] puis son enfance.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des testamens

N. B L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

La vente ci-dessus doit avoir lieu immédiatement après celle de Jackson. 26 fev

COUR DES PREUVES—Dans et pour la ville et paroisse d'Orléans—Succession de Harriet Hoole.—Mardi, le 15 mars 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour opérer un partage entre Margaret Hooke, épouse de Charles Moses Shepherd et M. Elmina Hooke et autres, les propriétés suivantes, savoir :

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, le dit lot désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transport passé le 6 avril 1805, entre les vendeurs du dit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lors notaire *en cette ville; le dit lot mesurant 33 pieds de face à* la rue St. Charles, sur une profondeur de 116 pieds 8 pouces de côté de la rue du Canal, et 116 pieds, 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la face, ensemble les améliorations et appartenances qui s'y trouvent.

Et 2o. Un autre lot de terre, situé au dit faubourg Ste. Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière le dit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no. 17, du côté de la rue St. Charles, qui a été vendu à Denis Prieur, et offert en vente par le Sheriff pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblé de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une mauvaise politique que ces actes, reprouvés par la sagesse des Etats-Unis, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous espérons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universel, a ordonné, et j'ordonné la mise à exécution de ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénétreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous *etrangers qui introduiront par mer ou par terre* dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

3o. Il est ordonné de vous communiquer ces ordonnances que pour que vous veilliez à leur plus entière exécution.

Mexico 30 décembre 1835.

TORNEL

13 fev—30

AVIS—Attendu que Toussaint Missey père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivans souscrits par lui comme cautionneur pour la poursuite et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

A ces fins par ces présentes, *donné à tous ceux que* cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, *les raisons pour* lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

Par le Gouverneur.

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

12 fév—30

SUCCESSION LEE—vente par le régister *des testaments—A midi*, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, *j'exposerai en vente* publique, à l'*encan pour* compte de la succession de feu